

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 57/1966 (1966)

Artikel: Origines et objectifs du Conseil de l'Europe et de ses institutions culturelles

Autor: Bemtgen, M. G.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-115329>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PREMIÈRE PARTIE

Origines et objectifs du Conseil de l'Europe et de ses institutions culturelles

Au moment où l'humanité subit l'une des mutations les plus profondes de son histoire, les exigences de la civilisation industrielle assignent aux gouvernements et aux peuples des tâches qu'ils ne peuvent accomplir seuls s'ils entendent progresser dans la création des valeurs humaines et des biens matériels.

Par la similitude des problèmes auxquels ils devaient faire face, les pays européens ont été amenés à réunir leurs efforts afin de favoriser leur progrès économique, social, technique, scientifique, juridique et culturel.

Créé le 5 mai 1949 par dix nations, première institution politique européenne, doté du premier parlement international, le Conseil de l'Europe est aujourd'hui, avec ses dix-huit membres, la plus grande organisation européenne.

Les deux organes du Conseil de l'Europe sont l'Assemblée consultative et le Comité des ministres.

L'Assemblée est composée de cent quarante-sept parlementaires désignés par les Parlements nationaux. Le nombre de membres de chaque représentation nationale, fonction de la population du pays, varie entre trois et dix-huit. L'assemblée siège en général trois fois par an. Elle fait des propositions pour l'action des ministres et constitue un vaste forum où l'opinion européenne s'exprime librement. Les travaux de l'Assemblée sont préparés par douze commissions spécialisées.

Le Comité des ministres travaille sur le plan intergouvernemental. Composé des ministres des Affaires étrangères des dix-huit pays, il se réunit en général deux fois par an. Chaque pays désigne un représentant permanent auprès du Conseil de l'Europe. Les représentants permanents, ayant même pouvoir de décision que les ministres, se réunissent au moins une fois par mois. Le Comité des ministres fait appel à des experts nationaux pour toutes les questions techniques. Les experts se réunissent soit en comités permanents, soit en comités ad hoc créés pour une mission temporaire déterminée.

Le Secrétariat général, qui a son siège à Strasbourg, est à la disposition des deux organes du Conseil de l'Europe.

Structures, programme et méthodes des institutions culturelles du Conseil de l'Europe

Une politique de coopération doit notamment produire ses effets dans les domaines de l'éducation et de la culture auxquels les gouvernements attachent une importance de plus en plus grande et auxquels ils consacrent des ressources sans cesse croissantes.

Pour la raison précitée, les ministres ont créé en 1962, au sein du Conseil de l'Europe, un Conseil de la coopération culturelle, trois Comités permanents de l'éducation — le Comité de l'enseignement supérieur et de la recherche; le Comité de l'enseignement général et technique; le Comité de l'éducation extrascolaire — un Comité technique des activités cinématographiques, des groupes de travail dans le domaine des relations culturelles générales et une Direction de l'enseignement et des affaires culturelles et scientifiques. Pour permettre au Conseil de la coopération culturelle d'exécuter son programme, un fonds appelé Fonds culturel a été mis à sa disposition.

Un aperçu des nouvelles structures serait incomplet si mention n'était faite des Conférences des ministres européens de l'Education. Ces Conférences, dans une certaine mesure, font partie du nouveau système, du fait que c'est la Direction de l'enseignement et des affaires culturelles et scientifiques qui en assure le secrétariat et que les hauts fonctionnaires qui les préparent et y participent sont, dans une large mesure, également membres du Conseil de la coopération culturelle ou de ses Comités permanents.

Quel est le mandat du conseil de la coopération culturelle?

Le Conseil de la coopération culturelle a été chargé, par le Comité des ministres, d'élaborer la politique éducative et culturelle du Conseil de l'Europe, de coordonner l'ensemble du programme éducatif et culturel établi par les Comités permanents et de répartir les ressources du Fonds culturel.

Quels sont les objectifs du Conseil de la coopération culturelle?

1. Signaler à l'attention de tous les pays membres les idées, techniques et réalisations nouvelles de chacun d'entre eux et faciliter leur adaptation aux besoins des autres membres intéressés.
2. Mettre en commun les expériences nationales et faire prendre conscience aux peuples de leurs communes responsabilités d'Européens.
3. Accroître le potentiel éducatif de chaque nation.

4. Promouvoir l'étude des questions particulières sur lesquelles son attention a été attirée par les résolutions des Conférences des ministres européens de l'Education;
5. Multiplier les instruments d'une coopération pratique entre éducateurs européens;
6. Aider les gouvernements à assurer à tout Européen une formation et un environnement propres à un renouvellement constant du génie créateur.
7. Faciliter les échanges de personnes et la circulation du matériel culturel entre les différents pays.
8. Développer l'entraide entre les pays membres.
9. Faire connaître, tant aux Européens qu'aux non-Européens, les idées, les conceptions et les créations du génie européen et préparer les Européens aux responsabilités qui leur incombent du fait de leur héritage culturel.

Quel est le rôle de la Direction de l'enseignement et des affaires culturelles et scientifiques?

La Direction assure non seulement le secrétariat du Conseil de la coopération culturelle, des Comités permanents et des groupes d'études, exécute non seulement le programme élaboré par les différents organismes, mais elle exerce encore un droit d'initiative qui n'est pas un privilège mais une obligation.

Le Comité de l'enseignement supérieur et de la recherche

Les membres du Comité de l'enseignement supérieur et de la recherche sont d'une part des hauts fonctionnaires des ministères de l'Education des différents pays européens et, d'autre part, des représentants des universités européennes.

Le Comité de l'enseignement supérieur et de la recherche a reconnu que le rapprochement des programmes et la reconnaissance mutuelle des diplômes de l'enseignement supérieur devraient constituer une de ses préoccupations majeures.

Quand on aborde le sujet de la reconnaissance mutuelle des diplômes, il est prudent de préciser dès le début l'aspect exact sous lequel on se propose de traiter la question.

En effet, le problème des diplômes est une matière aux multiples facettes; chacun y pénètre avec ses préoccupations propres et si l'on

n'a pas pris la précaution de préciser l'angle sous lequel on envisage de l'étudier, il est fatal que très rapidement s'élèvent des malentendus. Le Comité a estimé que la clé du problème des équivalences réside dans une approche qui s'inspire davantage de la notion d'équivalence intrinsèque ou matérielle que de la notion d'équivalence juridique ou fonctionnelle. Les travaux du Comité se concentrent actuellement sur plusieurs disciplines. Un premier projet-pilote consacré à la chimie a conduit à un rapport particulièrement intéressant qui sera publié prochainement. A la suite des travaux du « Groupe Chimie » une procédure a été élaborée par le Comité qui doit notamment assurer que toutes les conclusions futures reposent sur une connaissance approfondie des situations actuelles.

Des études comparatives ont été lancées dans les disciplines suivantes: biologie, physique, histoire et géographie. Ces études ont pour but de dégager le contenu de l'enseignement, l'orientation pédagogique ainsi que les questions matérielles de ces enseignements. Il est espéré que sur cette base il sera possible de dégager les critères dont doit s'inspirer la formation universitaire en Europe dans les différentes disciplines.

Dans le cadre des activités concernant les programmes d'études, le Comité de l'enseignement supérieur et de la recherche a reconnu qu'indépendamment des études de base et des réunions d'experts, l'organisation de conférences de spécialistes de certains secteurs servirait grandement le rapprochement de fait des universitaires européens.

Un moyen très efficace et vivant pour rapprocher les normes académiques réside dans la participation de plein droit d'examineurs étrangers dans les jurys des examens académiques. Les premières mesures pour mettre en œuvre cet échange international d'examineurs ont été prises par la Direction de l'enseignement.

Le Comité de l'enseignement supérieur et de la recherche a reconnu également l'intérêt d'une coopération organique entre les universités européennes. Il a recommandé de développer ou de créer des centres de confrontation et de recherches dans les différentes spécialités. Dans ces centres, les professeurs et les chercheurs continueraient leurs recherches pendant un congé prolongé, y échangeraient des expériences avec leurs collègues et y examineraienr en commun les problèmes ayant trait à l'enseignement.

Le Comité de l'enseignement supérieur et de la recherche attache également une grande importance aux liens qui existent entre les universités et différents types de centres de recherche non universitaires. Une enquête relative à ce sujet est actuellement en cours.

Dans le cadre de son programme, le Comité a organisé un certain nombre de conférences et entrepris des études comparées. Les conférences ont eu pour thèmes:

- « La formation des ingénieurs »
- « Les nouvelles universités »
- « Les échanges internationaux d'étudiants aux fins d'études post-universitaires et de recherche ».

Les études comparées sont consacrées :

- aux « Franchises des universités »
- aux « Responsabilités des universités en matière de programmes d'études et d'examens et à la structure du personnel universitaire ».

Le Comité de l'enseignement général et technique

Le Comité de l'enseignement général et technique, composé de directeurs et d'inspecteurs généraux de l'enseignement, met en œuvre un vaste programme dont les têtes de chapitres sont les questions générales de l'enseignement et la recherche pédagogique, l'organisation et la structure des études, les programmes, méthodes et techniques d'enseignement, la formation et le perfectionnement des enseignants.

La mise en œuvre d'une politique éducative européenne nécessite en premier lieu la connaissance et la compréhension des systèmes d'enseignement des pays membres. C'est pourquoi le Comité encourage les études comparées et fait établir une terminologie pédagogique européenne. Les études sont portées à la connaissance d'un large public par une série de publications éditées par le Conseil de la coopération culturelle dans la collection « L'Education en Europe ».

Dans cette collection, une étude sur les tendances actuelles et les problèmes communs dans l'enseignement primaire et secondaire est parue en librairie.

La réalisation d'un dictionnaire de la terminologie pédagogique consacrée aux termes institutionnels et organiques de l'enseignement est projetée.

Cette année verra la publication d'un ouvrage décrivant les systèmes scolaires européens. L'ouvrage contiendra également des tableaux des structures scolaires et des informations statistiques.

Sous les auspices du Conseil de la Coopération culturelle paraîtra pour la première fois cette année également un annuaire européen de la pédagogie. Cet annuaire, intitulé « Paedagogica Europea » permettra à chacun de se tenir informé des activités, des résultats et des progrès des recherches pédagogiques en Europe.

Dans les domaines des structures et de l'organisation des études, le Comité accorde la priorité aux problèmes posés par l'orientation des élèves, les examens et l'enseignement technique et professionnel.

Comment guider l'enfant vers la place où il sera le plus heureux, le mieux adapté et le plus utile? Plusieurs stages du Comité ont traité de cet important problème. La synthèse des travaux des stages a été publiée sous le titre « L'orientation pendant la période scolaire ».

Dans le domaine des matières enseignées, le développement et l'amélioration de l'enseignement des langues vivantes revêt non seulement une importance fondamentale pour la coopération et la compréhension internationales, mais constitue encore un élément essentiel de la formation humaniste. Sans entrer dans le détail des recommandations des experts on peut conclure que l'expression et la compréhension orales gagnent du terrain aux dépens du déchiffrement traditionnel, plus ou moins pénible, de textes littéraires.

Cette évolution semble normale à un moment où la radio et la télévision envahissent le terrain réservé autrefois à l'expression écrite et où les voyages à l'étranger ne sont plus l'apanage d'un nombre infime de personnes. Le moment est venu de faire en sorte que la multiplicité des langues européennes ne constitue plus une barrière par trop souvent infranchissable, mais une source d'enrichissement culturel et scientifique pour l'Europe.

« Promouvoir une meilleure compréhension entre les peuples par une amélioration de l'enseignement de l'histoire, de la géographie et du civisme » est une autre tâche que s'est assignée le Comité. Une série de conférences sur la révision des manuels d'histoire et de géographie a eu lieu. Les conférences avaient pour but de faire disparaître des manuels les erreurs et les contre-vérités, les exagérations dues à un manque d'information ou à une optique déformée, de combler les lacunes en replaçant les événements et les personnalités dans le cadre général de l'évolution historique de l'Europe, de faire connaître les productions marquantes et les grandes figures dans les différents domaines de l'activité et de la pensée humaines.

Les synthèses des rapports des conférences seront publiées. Il ne fait aucun doute que ces études contribueront à mieux faire comprendre l'apport original de chaque peuple au développement de la civilisation européenne.

L'intégration harmonieuse de l'individu dans la collectivité doit être une des tâches principales de l'école. Le Comité a dégagé les principes fondamentaux du civisme (le respect des êtres humains, le sens des valeurs morales et spirituelles, la nécessité de l'esprit critique et d'une pensée impartiale, la foi dans la valeur des institutions, des lois et des manières de vivre démocratiques, ainsi que la résolution de les défendre et de les améliorer; l'esprit de compréhension à l'égard des autres nations; la volonté de subordonner les intérêts particuliers au bien général; la loyauté envers les engagements pris; la reconnaissance de la nécessité d'une coopération internationale). Le Comité a

également fait adopter, par le Comité des ministres, une importante recommandation sur l'enseignement du civisme.

Dans cette recommandation, les gouvernements signataires de la Convention culturelle européenne ont été invités notamment :

- à établir des textes de civisme capables de servir de modèle pour l'élaboration des programmes scolaires ;
- à veiller à ce que toutes les disciplines intéressées, principalement l'histoire, la géographie, la littérature, les langues vivantes, collaborent à la formation d'une conscience européenne ;
- à mettre en œuvre une méthode devant susciter la participation active des élèves les plus âgés à l'étude concrète des faits et des problèmes d'actualité ;
- à inclure dans les cours de formation des enseignants une préparation à l'enseignement du civisme ;
- à favoriser la plus large utilisation possible de la radio, de la télévision et des autres auxiliaires audio-visuels dans l'enseignement du civisme.

Le Comité de l'enseignement général et technique, tenant compte de l'importance particulière des problèmes que posent la formation et le perfectionnement des enseignants, a fait préparer une étude comparée sur la « formation et le perfectionnement des enseignants en Europe ». Cette étude va être publiée prochainement dans la collection « L'Education en Europe ».

Le Comité s'occupe également du développement et de l'extension des échanges d'enseignants entre les pays signataires de la convention culturelle.

Dans le cadre du programme d'entraide et de perfectionnement, un groupe de cent enseignants turcs va recevoir une formation supplémentaire dans différents pays de l'Europe. De retour en Turquie, ces enseignants pourront appliquer les méthodes et techniques nouvelles qu'ils auront apprises à l'étranger.

Le Comité de l'éducation extra-scolaire

Le Comité de l'éducation extra-scolaire s'occupe de l'éducation des adultes, de l'éducation para- et post-scolaire de la jeunesse, de l'éducation physique et des sports.

La formation et le perfectionnement des éducateurs, les programmes, méthodes et techniques de l'éducation permanente, les équipements sportifs, constituent les têtes de chapitres du programme.

Le Comité de l'éducation extra-scolaire a fait installer à Strasbourg un Centre européen de la jeunesse qui fonctionne encore sur

une base expérimentale. Le Centre définitif devrait être conçu comme un établissement de formation complémentaire pour les dirigeants des mouvements de jeunesse. Par des stages sur le civisme européen et sur les méthodes d'enseignement, le Centre pourrait ainsi contribuer à répandre le sentiment d'une citoyenneté européenne et à augmenter l'efficacité des activités de jeunesse sur le plan national et européen.

Un programme de base a été élaboré pour former des moniteurs d'éducation physique non professionnels, chargés d'encadrer les jeunes ayant quitté l'école.

Le Comité a attiré l'attention des responsables de la vie sportive des pays européens sur le fléau social que représente le doping des athlètes. Il a été recommandé d'introduire l'acceptation volontaire de contrôles par chaque athlète adhérant à une association sportive.

Le Comité coopère avec les organisations non gouvernementales qui œuvrent dans son domaine, encourage leurs efforts de regroupement et leur accorde des subsides.

Programme et activités culturelles

Le programme culturel est élaboré directement par le Conseil de la coopération culturelle. Les thèmes et les activités à l'ordre du jour sont: l'aménagement culturel du territoire, le rôle des collectivités publiques dans le domaine culturel, l'esthétique industrielle, l'épanouissement des facultés créatrices dans l'éducation, le rôle des hauts lieux culturels, les expositions européennes d'arts, les traductions d'œuvres littéraires écrites en des langues peu répandues, la publication d'une série d'ouvrages sur le folklore en Europe (contes, ballades, anecdotes, théâtre populaire), la défense et la mise en valeur des sites et ensembles historiques, la protection des biens culturels, l'allocation de bourses de recherches, la carte d'identité culturelle.

* * *

En conclusion, les travaux du Conseil de la coopération culturelle et de ses comités spécialisés devraient avoir comme résultat d'aider les Etats signataires de la Convention culturelle à répondre plus efficacement et plus rapidement aux aspirations de leurs peuples et de donner à leurs habitants une image plus vivante de l'interdépendance des pays européens.

M. G. BEMTGEN, administrateur

*Division de l'Enseignement Général et Technique
CONSEIL DE L'EUROPE, Strasbourg*